

Conclusions & Avis du Commissaire enquêteur
dans le cadre de
L'Enquête Publique
Relative à la demande d'un Permis de Construire
pour la Réalisation d'un Parc Solaire Photovoltaïque
« Le Soleil de Chanenc », Commune de Jausiers

Présenté par Bernard BREYTON
Désigné Commissaire Enquêteur par décision du 02 mai 2023 de Mme la Présidente du TA de
Marseille.



Arrêté Préfectoral n° 2023-156-001 du 5 juin 2023

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
1- CONCLUSIONS.....	4
a / Opportunité du projet.....	4
b/ Appréciation sur la procédure d'Enquête Publique.....	6
c/ Appréciation sur la composition du dossier.....	6
d/ Appréciation globale sur le projet	9
1)Respect de la Loi sur la protection de la nature de 1976.....	9
2)Aspect environnemental et paysager.....	11
3) Aspect économique et financier :	12
e/ Appréciation sur les observations recueillies.....	14
2-Conclusions motivées sur la demande de défrichement	16
3-Conclusions motivées sur la demande de permis de construire	19
4-AVIS FINAL.....	23

PRÉAMBULE

La mission du Commissaire Enquêteur, définie tant par la législation que par la jurisprudence constante des juridictions administratives, comporte notamment l'obligation d'exprimer un avis motivé. Cet avis et ces motivations attendus ne peuvent être ni ceux d'un technicien des sujets traités ni d'un publiciste, mais d'un « honnête homme » au sens du XVIII^e siècle.

C'est donc un avis personnel et indépendant, certes nourri des informations, visites, consultations et observations diverses recueillies durant l'enquête, mais en aucun cas assujetti à quelque forme de pression que ce soit.

L'inévitable part de doute est, pour ma part, toujours tranchée par référence à la primauté de l'intérêt public sur les intérêts privés, fussent-ils nombreux.

Me fondant sur :

- L'étude du dossier très complet mis à ma disposition, et notamment l'étude d'impact et l'étude paysagère,
- Les observations du Public répertoriées dans la section « Rapport », et les réponses apportées par le porteur de projet à mes demandes et à la synthèse de l'enquête,
- Mes visites sur le terrain,
- Mes entretiens avec le porteur de projet, les responsables des services de l'Etat, le maire de Jausiers, qui m'ont apporté les réponses aux questions induites par le dossier mais aussi par les questionnements du public,
- La problématique des énergies vertes dans les Alpes de Haute-Provence secteur d'activité en pleine transition, déjà bien prise en compte dans le département,

Je parviens aux conclusions suivantes

1- CONCLUSIONS

a / Opportunité du projet

Le projet consiste à réaliser une centrale photovoltaïque sur un terrain d'une emprise totale de 4,4ha clôturée et d'une surface projetée de panneaux au sol de 2,2 ha situé en zone *Npv* avec la mise en compatibilité du PLU du Plan Local d'Urbanisme approuvé et exécutoire depuis 14 juin 2019, zone destinée à accueillir une centrale solaire photovoltaïque n'a pas nécessité d'étude de compensation agricole.

Le terrain concerné est déjà anthropisé puisqu'il est situé en partie sur, un ancien centre de tir et d'entraînement militaire donc sans valeur spécifique pour l'agriculture ou la faune et la flore montagnardes.

Sa réalisation participera à la volonté des pouvoirs publics de modifier le « mix énergétique » de la France au cours des prochaines années.

Les engagements pris dans le cadre du paquet énergie climat au niveau européen, et du Grenelle Environnement au niveau national, placent la lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables au premier rang des priorités nationales.

En France la production d'EnR correspond à environ 19,3% du total de la consommation finale brute d'Energie du Pays.

Bien qu'en hausse constante ce chiffre demeure insuffisant comparé aux pays voisins, sachant que l'objectif national à atteindre est de 33% en 2030.

Ce développement des énergies renouvelables devra être réalisé dans des conditions de haute qualité environnementale en respectant les normes d'installations définies au niveau européen mais aussi les prescriptions régionales et départementales pour privilégier des zones plus adaptées à la réalisation des équipements de production des énergies renouvelables en fonction du contexte de chaque territoire.

Ainsi, il conviendra de respecter la biodiversité, le patrimoine, le paysage, la qualité des sols, de l'air et de l'eau et de limiter les conflits d'usage avec les autres activités socio-économiques. Parmi les filières renouvelables, l'énergie solaire photovoltaïque s'est vu attribuer des objectifs ambitieux.

La préfecture des Alpes de Haute Provence a publié en 2021 un dossier complet, état des lieux : « Appui à la planification des énergies renouvelables par les Collectivités » s'appuyant sur le schéma Régional SRADDET.

Concernant le photovoltaïque dans le département le développement des parcs au sol est conséquent depuis une dizaine d'années puisque fin 2021 une cinquantaine de parcs (puissance 313MWc) était installée et une vingtaine d'autres en projets. Au total ce sont 800 ha dédiés au photovoltaïque (dont 625 occupés).

Je rappelle la nouvelle loi sur les énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023 qui porte sur la planification des projets la simplification des procédures et la nécessaire mobilisation du foncier pour le solaire.

Je précise que ce projet s'inscrit dans le cadre de la procédure ERC sur la conception du site et sur la variante retenue a pris en considération les préconisations du guide de recommandation de la DDT 04, et qu'il est partie intégrante de l'objectif fixé récemment par le Chef de l'Etat pour que la France rattrape son retard pour atteindre les objectifs fixés par l'Union Européenne.

Je considère donc que sur ce point le projet participe à la réalisation d'un engagement national mais aussi régional, puisque la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ne produit que 10% de sa consommation électrique.

Le secteur industriel consomme 37% de l'énergie et entraîne des transports importants qui influent sur la facture énergétique.

La région doit donc continuer à réduire sa dépendance énergétique.

Le schéma régional climat air énergie (SRCAE), élaboré pour

2020, 2030 et 2050, définit les orientations de maîtrise de la demande, de lutte contre la pollution et de production d'Energies Nouvelles Renouvelables pour la sécurisation électrique.

Je considère donc que le projet répond à la volonté des pouvoirs publics, et que le porteur dudit projet en lien avec la commune de Jausiers participe au développement économique de la commune et du territoire bas-alpin, tout en respectant l'ensemble des prescriptions règlementaires et environnementales en vigueur.

b/ Appréciation sur la procédure d'Enquête Publique

L'Enquête Publique a respecté les exigences formelles de publicité, durée, accessibilité, réception du public et observations, permettant au public d'en être informé, de consulter le dossier et de s'exprimer librement sur plusieurs supports mis à sa disposition avant et pendant la durée de l'enquête.

Je considère donc que, sur ce point, le porteur du projet en lien avec la commune de Jausiers, a parfaitement rempli ses obligations de concertation et d'information du public, et a répondu aux demandes et suggestions faites par le commissaire enquêteur tout au long de l'enquête, mais aussi aux avis et prescriptions formulés par les services instructeurs de l'Etat lors de l'élaboration du projet.

c/ Appréciation sur la composition du dossier

Le dossier présenté au public dans le cadre de cette enquête s'est construit pendant 5 années, puisqu'en 2018 la coopérative Enercoop PACA identifiait un site sur la commune de Jausiers sur lequel un parc photovoltaïque au sol était envisageable.

C'est donc un dossier élaboré sur une période conséquente qui a permis au porteur de projet en lien avec les services de l'Etat mais aussi la volonté des élus municipaux, de s'adapter à tous les

changements de réglementations intervenus en matière d'environnement et de développement des énergies renouvelables au fil de la prise en compte, tant au niveau européen que national, de la nécessaire protection environnementale qui s'impose aux projets industriels, et à la volonté de l'Etat de favoriser le développement des énergies renouvelables tout en respectant l'ensemble des réglementations environnementales .

L'élaboration de ce dossier a ainsi permis de respecter à la fois tous les textes en vigueur (ce qui est un minimum), mais aussi de remplir parfaitement au fil du temps et des modifications apportées au projet initial, les prescriptions imposées par la procédure ERC.

En dehors de l'étude d'impact de plus de 300 pages réalisées par le cabinet Auddicé et les dossiers réglementaires attachés à la procédure de demande de Permis de Construire et à la demande d'Autorisation de Défrichement, des documents graphiques ou photographiques ont été rajoutés en fonctions des avis ou remarques des services consultés en phase d'élaboration du dossier, notamment la MRAE, la DDT et le SDIS, que ce soit pendant la phase de travaux sur le chantier ou en phase d'exploitation de la centrale.

Ainsi rien que pour répondre aux demandes de la MRAE ce sont plus de 40 mesures et engagements qui ont été apportés par le porteur de projet portant sur les aspects de sécurité et de sécurisation des travaux et de protections de la faune et la flore, mais aussi sur la modification du projet initial en termes de surface impactée et de puissance de production

Parallèlement un complément de l'étude paysagère de plus de 30 pages a été réalisé par le bureau d'étude d'architecture et du paysage Equilibre Paysage pour répondre aux demandes faites par les services instructeurs et pour faciliter l'approche visuelle du public, et son appréhension environnementale globale de ce projet dans un site montagnard et encore préservé, et **qui participe aussi, de façon**

inattendue mais réelle, à sa protection en apportant le renouveau d'un territoire qui apparaissait sans perspective à l'émergence de ce nouveau millénaire.

Ce dossier complet réglementairement a aussi bénéficié pour l'information du public de la volonté affichée par le porteur du projet en lien avec la commune de Jausiers des efforts d'informations manifestés en amont de l'enquête publique, pendant celle-ci et même au-delà si le projet venait à se réaliser, notamment avec la réalisation d'un parcours pédagogique pour les jeunes mais aussi pour les randonneurs à proximité du site.

Ces éléments comme le résumé non technique de l'étude d'impact, document de plus de 60 pages apporte au public une approche pédagogique et simplifiée du projet sur les points essentiels portant sur :

- L'état actuel de l'environnement
- Les données sur le fonctionnement d'une centrale solaire
- Les raisons du choix du site et les justifications sur la variante choisie in fine
- L'évaluation des impacts du projet et la définition des mesures associées
- La compatibilité du projet avec les documents cadres qui s'imposent, au plan règlementaire,

Tout cela accompagné de documents divers pour illustrer cette volonté pédagogique (tableaux, cartes, photos.).

Afin de compléter la volonté d'information du public j'ai demandé au porteur de projet de réaliser un document de synthèse d'une dizaine de pages pour un affichage dans la salle dédiée à l'enquête publique en mairie, permettant de faciliter l'appropriation du projet et inciter les échanges du public avec le commissaire enquêteur.

Le dossier m'est ainsi apparu satisfaisant tant du point de vue règlementaire qu'informatif pour le Public.

Le dossier a été complété avant le début de l'EP par le maître d'ouvrage pour répondre à mes demandes visant à améliorer l'information du public sur des points de détails mais qui me paraissaient souhaitables, notamment par la réalisation d'une notice non technique de présentation du projet et la synthèse affichée dans la salle du public, ainsi qu'une note relative à la problématique du raccordement du parc au réseau EDF

Je considère donc que le dossier mis à la disposition du public était complet, clair, bien présenté parfaitement adapté pour présenter et expliquer les objectifs du projet soumis à enquête publique, et faciliter les expressions du public par les échanges avec le commissaire enquêteur.

d/ Appréciation globale sur le projet

1) Respect de la Loi sur la protection de la nature de 1976

Introduite en droit français par la loi relative à la protection de la nature de 1976, la séquence ERC bénéficie d'un socle législatif solide tant au niveau français qu'au niveau européen.

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Le projet sur la commune de Jausiers remplit parfaitement cette procédure, puisque l'étude d'impact a mis en évidence la présence de certaines espèces de faune et flore protégées dans les emprises du parc en projet.

L'évitement : la meilleure façon de préserver les milieux naturels est de s'attacher, en premier lieu, à éviter ces impacts par un lieu inapproprié.

Ainsi le choix d'un site longuement anthropisé sur Chanenc constitue une volonté de ne pas impacter les milieux naturels aux forts enjeux environnementaux.

La réduction : Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont

pu être pleinement évités à un coût raisonnable, il convient de réduire la dégradation restante par des solutions techniques de minimisation :

- spécifiques à la phase de chantier (**comme l'adaptation de la période de réalisation des travaux pour réduire les nuisances sonores**)
- spécifiques à l'ouvrage lui-même (**comme la mise en place de protections paysagères**)

C'est le cas du projet de Chanenc qui a fait l'objet d'une adaptation de l'emprise du parc par la réduction de la surface du parc de 8,8ha à 4,4 ha et de la puissance théorique de la centrale de 8,9MWc à 4,3 MWc soit une réduction du projet de 50%.

C'est ainsi que deux zones de respiration paysagères ont été maintenues par la préservation de deux franges boisées aux abords du parc et qui étaient exclues des aménagements prévus initialement.

La compensation : En dernier recours, des mesures compensatoires doivent être engagées pour apporter une contrepartie positive si des impacts négatifs persistent, visant à conserver globalement la qualité environnementale du milieu.

En effet, ces mesures ont pour objectif l'absence de perte nette, voire un gain écologique (mêmes composantes : espèces, habitats, fonctionnalités...) : l'impact positif sur la biodiversité des mesures doit être au moins équivalent à la perte causée par le projet. Pour cela, elles doivent être pérennes, faisables (d'un point de vue technique et économique), efficaces facilement mesurables.

Pour que l'équivalence soit stricte, le gain doit être produit à proximité du site impacté.

C'est ainsi que pour le projet de Chanenc il a été convenu de mettre en œuvre plusieurs mesures environnementales compensatoires à proximité du site ou sur le site :

- Évitement total de la pinède en bon état de conservation,
- Abattage manuel des pins sylvestre,
- Comblement arboré de la trouée sud de la clairière,
- Aménagement paysager de la plate-forme au nord du parc
- Mise en place d'un cheminement et d'un balisage piétons autour du parc,
- Création d'un nouveau sentier de randonnée pour accéder à Pointe-fine,
- Suivis des mesures environnementales des espèces à enjeu

Sur ce point je considère que le projet de Chanenc a parfaitement pris en compte et respecté la séquence ERC prévue par les textes en vigueur en matière de préservation de l'environnement.

2)Aspect environnemental et paysager.

Le terrain concerné est situé en zone 1AUpv du PLU, zone à urbaniser destinée à accueillir une centrale solaire photovoltaïque, et ce terrain déjà anthropisé n'a pas vocation à devenir agricole.

Le site du projet situé sur un plateau à 1500m au-dessus du Boug de Jausiers n'est pas visible depuis les hauteurs du village de Jausiers dont il est distant de 3 km ni de la vallée de l'Ubaye traversée par la RD 900.

Par ailleurs l'implantation de la centrale solaire projetée aura un faible impact paysager en raison de sa situation en plateau et des mesures prises pour son insertion dans le site : maintien de la pinède en bon état, faible hauteur des panneaux solaires mis en place et habillage bois pour les locaux techniques, les clôtures et portails.

Le seul impact conséquent sera pour les randonneurs empruntant le chemin conduisant à Pointe-Fine, sommet dominant le plateau de Chanenc. **Ce chemin de randonnée sera ainsi doublé par une variante permettant aux randonneurs d'éviter le parc par la réouverture d'un accès à l'est passant le long du torrent des Péous, parcours exclusivement en forêt depuis lequel la centrale ne sera pas visible.**

Le projet s'inscrit dans les parcours de randonnées existants en proposant un double itinéraire adapté aux randonneurs suivant qu'ils souhaitent avoir une vue sur le parc ou rester dans un environnement préservé.

Tous ces éléments pris en compte dans le cadre de la réflexion ayant conduit à la modification initiale du projet, ont permis d'aboutir de façon satisfaisante à une proposition qui s'inscrit dans le paysage existant respectueux des perspectives et des perceptions d'échelles immédiates, rapprochées et lointaines tenant compte des enjeux touristiques et économiques.

Dans ces conditions, je considère que le projet n'aura pas d'impacts majeur sur le plan visuel pour la population de Jausiers ni pour les trafics routiers sur la D900 dans la vallée de l'Ubaye.

3) Aspect économique et financier :

L'opportunité d'initier le développement du projet photovoltaïque sur l'ancien champ de tir militaire de Chanenc s'appuie sur la pertinence du choix du site et le résultat des études environnementales d'une part, et sur les indicateurs économiques et financiers estimés d'autre part. Ces indicateurs évoluent au cours du temps (coût des matériaux, tarif de l'énergie, fiscalité en vigueur). Ils seront susceptibles d'évoluer jusqu'à la mise en service du parc photovoltaïque et notamment en fonction de données qui ne seront disponibles qu'après l'obtention du permis de construire, notamment :

- Le coût exact du raccordement au réseau sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS,
- Le tarif d'achat de l'électricité estimé sur la période d'exploitation,
- Le coût de construction contractualisé après consultation des entreprises,
- Les conditions de dette bancaire.

Pour avoir une vision plus précise sur cet aspect important du projet, j'ai demandé que me soit fournie une note économique et financière avant l'ouverture de l'enquête publique, note qui m'a été fournie et que j'ai intégré au dossier avant le début de l'enquête et ajouté en annexe du rapport, et qui précise les éléments suivants :

Coût de la construction : 4 617 211 euros soit 0,93€ par W installé.

Ces coûts seront financés par :

- les fonds propres des actionnaires de la SAS Le Soleil de Chanenc à hauteur de 20 à 30%
- Un emprunt bancaire de 70 à 80%

Les hypothèses précises de financement pourront encore évoluer d'ici au lancement de la construction.

Coûts d'exploitation , en euros par an :

-Exploitation et maintenance :	51043
-Contrats abonnements Enedis et Telecom :	4785
-Loyers :	26700
Assurances :	6926
-Gestion de la société :	3000

+ Charges fiscales :

-Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau :	13689
- Cotisation foncière des entreprises :	1461
-Taxe foncière :	1044

La fiscalité générée par le projet soit environs 16 000€ /an se répartira entre :

- la commune de Jausiers 20%
- 30 % le Département des Alpes-de-Haute-Provence
 - 50% la Communauté de Communes Vallées de l'Ubaye Serre-Ponçon

En tablant sur un prix de l'énergie de 78 €/MWh le chiffre d'affaires annuel attendu du projet sera de 580 000 €, et le taux de rentabilité du projet à 20 ans de 6,2%.

Les retombées économiques locales seraient diverses :

-Activités économiques locales générées par le chantier de construction soit 10 à 20% du coût global confiés à des entreprises locales soit entre 460000 et 920000€ ;

-Loyers de 26700€ par an versés à l'ASL du Planet, propriétaire du terrain;

-Fiscalité locale de 16 000€/an à répartir entre les trois collectivités locales ;

-Ouverture du capital de la société de projet aux investisseurs locaux s'ils le souhaitent ;

Sur cet aspect économique et financier, je considère que les porteurs de projet ont largement intégré les acteurs du territoire tant au niveau de la conception et de la participation à l'élaboration du projet que dans les modalités de son exploitation future.

Bien sûr, toute projection financière sur un futur incertain et soumis à des éléments non maîtrisables ne peut être garantie, mais les bases sur lesquelles reposent ces estimations ont été suffisamment expérimentées sur d'autres sites photovoltaïques en exploitation, pour que l'on puisse les retenir comme acceptables.

e/ Appréciation sur les observations recueillies

Il faut noter la faible participation du public au cours des permanences (personnes reçues, inscriptions sur le registre, lettres enregistrées et messages et observations sur le site internet dédié de la préfecture des Alpes de Haute-Provence), lors de cette enquête, et que le principal sujet a été la problématique du raccordement du parc au réseau électrique EDF.

Sur ce point les précisions apportées par le porteur du projet en cours d'enquête ont présenté les différentes solutions techniques envisagées

Pour ce qui est de la demande de défrichement, je note le peu d'intérêt pour le public de cet aspect du dossier, qui n'a été abordé que verbalement par trois personnes venues faire part de leur avis globalement positif sur le registre, et par une personne par lettre qui contestait globalement l'implantation du parc sur le site (M. Poignant qui a reçu une réponse précise du porteur de projet pour chacune de ses contestations).

Je tiens cependant à préciser, et pour rassurer ces personnes pour ce qui concerne la sauvegarde des forêts, et pour mettre un terme à l'idée reçue et largement et fausement diffusée selon laquelle l'urbanisation, l'industrialisation et l'agriculture rongent inexorablement la forêt française, que cette dernière gagne du terrain depuis deux siècles.

De 8 millions d'hectare environs en 1830, la forêt française couvrait 14 millions d'hectare en 1985 et 16,8 millions d'hectares en 2018, soit plus de 2,8 millions d'hectares en 33 ans, une hausse de 20% sur les 30 dernières années, soit la surface de la Bretagne

L'IGN dans son inventaire forestier de 2020 rappelle que cette progression annuelle se poursuit au rythme de 90 000 hectares par an, soit neuf fois la superficie de Paris, et cette tendance se retrouve en région PACA mais aussi dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Les massifs forestiers couvrent désormais 31 % du territoire contre 10 % en 1908.

Il est temps de retenir ces chiffres parlants, et de cesser de se lamenter sur la disparition programmée de la forêt française, qui n'est pas la forêt amazonienne

Pour ce qui est du très modeste défrichement nécessaire pour ce projet de 1,95ha qui a été sollicité cette surface ne sera certainement pas suffisante pour inverser la tendance de la reforestation de la forêt française constatée depuis plus d'un siècle.

Cette faible participation du public lors des permanences, peut s'interpréter comme une bonne acceptabilité du projet dans une population consciente de l'intérêt de développer les énergies renouvelables sur un territoire régional très déficitaire en termes de production énergétique au regard de ses besoins.

C'est aussi le fait que la commune a depuis plusieurs années manifesté son souhait de participer au développement des énergies renouvelable et en particulier du photovoltaïque, que ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions du conseil municipal et que celui-ci a déjà été particulièrement évoqué lors de l'enquête publique sur le projet de PLU en début d'année 2019.

C'est ainsi que j'ai noté la faible participation du public avec 24 inscriptions sur le registre ouvert en mairie ainsi que 10 lettres reçues

Je relève que parmi les personnes venues exprimer leurs avis et appréciations sur le projet, une large majorité s'est montrée favorable, voire très favorable à celui-ci : 21 favorables et 3 défavorable par lettre (peut être le résultat d'une timidité à rencontrer le commissaire enquêteur).

Ce bilan a cependant montré l'intérêt marqué des habitants de Jausiers pour ce projet et leur souhait de le voir aboutir, à l'issue d'une longue instruction et la mise en œuvre d'une campagne d'information large et variée impliquant une partie des habitant de la commune.

2-Conclusions motivées sur la demande de défrichement

Au regard de l'ensemble des appréciations portées précédemment thème par thème sur le projet soumis à enquête publique, considérant la quasi absence des remarques formulées par le public (1 seule lettre), sur l'aspect du défrichement qui est pourtant partie prenante et incontournable du projet,

Je relève et souligne les points suivants :

-la surface boisée à défricher se limite à 1,95 ha sur une emprise clôturée de 4,4ha ;

-cette parcelle est constituée par de la pinède dégradée implantée sur la zone de l'ancien champ de tirs militaires parsemée de trous d'obus avec aucune végétation au sol, et probablement une pollution chimique du sous-sol,

-L'abattage de la pinède dégradée sera réalisée manuellement de septembre à fin octobre de l'année N et l'évacuation des végétaux, le décapage de la terre de la terre végétale et la mise en place des tables photovoltaïques commenceront en septembre N+1 ;

Par ailleurs le coordinateur environnemental sélectionnera les arbres à conserver et les balisera comme les points d'intérêts à conserver comme la source d'eau, ou les micro habitats, de sorte à respecter les modalités des Obligations Légales de Débroussaillage.

Enfin, les photographies présentées dans le dossier et notamment p125 et 129 de l'étude d'impact montrent des pins sylvestres dégradés sans sous-bois arbustif ni végétalisés avec un faible intérêt environnemental ou économique.

Mes visites sur le site m'ont conforté dans cette analyse, et je note que les remarques du public n'ont porté que verbalement et très accessoirement sur la problématique du défrichement en question. (Sauf une seule lettre présentant un point de vue et des affirmations sans arguments démontrés mais corroborant une position non impartiale sur le sujet, et à laquelle je réponds ci-après.)

Par ailleurs **la synthèse des enjeux forestiers identifiés dans l'étude d'impact conclut que les enjeux strictement forestiers de la zone concernée sont faibles à modérés** du fait :

-de la faible étendue du projet,

-de peuplements forestiers « banal » de pins sylvestres relativement jeunes,

L'étude d'impact conclut ainsi : « le changement d'affectation du sol envisagé sur ces zones boisées ne devrait donc pas avoir de trop fortes conséquences sur l'environnement d'autant moins si elles sont :

-réduites localement par un travail soigné d'implantation du parc, prenant également soin d'éviter les dégâts et dommages aux peuplements forestiers alentours restants ;

-compensées par des mesures ad hoc en lien avec les enjeux écologiques considérés, »

Je rappelle enfin ci-après, et pour répondre et clore le « fantasme » écologique porté depuis plusieurs années par les thuriféraires écologiques de l'arbre sauveur de l'avenir de la planète.

Il faut, à mon sens, arrêter de diffuser et s'accrocher à la fable selon laquelle l'urbanisation, l'industrialisation voire l'agriculture rongent inexorablement la forêt française, alors que la réalité statistique démontre que cette dernière gagne du terrain depuis deux siècles.

De 8 millions d'hectares en 1830, la forêt française couvrait 14 millions d'hectares en 1985 et 16,8 millions d'hectares en 2018, soit plus de 2,8 millions d'hectares en 33 ans, et une hausse de 20% sur les 30 dernières années, soit la surface de la Bretagne.

L'IGN dans son inventaire forestier de 2020 rappelle que cette progression annuelle se poursuit au rythme de 90 000hectares par an, soit neuf fois la superficie de Paris.

Les massifs forestiers couvrent désormais 31% du territoire français contre 10% en 1908 : **Dont acte pour clore le fantasme de la disparition des forêts en France !**

Considérer que défricher une surface de moins de deux hectares, d'une forêt dégradée et sans intérêt arboricole, faunistique ou économique serait une grave atteinte à la protection de l'environnement voire à l'avenir même de la planète, me paraît pour le moins déconnecté de la réalité et **un argument fallacieux voire farfelus qui ne peut, pour ce qui me concerne être retenu comme probant pour s'opposer au projet concerné.**

Je considère donc que les conclusions de l'étude d'impact ont été prises en compte par le porteur du projet, comme ses réponses précises à la MRAE le démontrent, et que la demande de défrichement peut être acceptée dans la mesure où elle est indispensable à la réalisation du projet et que son impact sur les enjeux strictement forestiers et environnementaux de la zone seront faibles et négligeables en termes d'environnement.

Je donne donc un avis favorable à la demande de défrichement demandée par le porteur de projet.

3-Conclusions motivées sur la demande de permis de construire

L'opportunité du projet, l'élaboration et l'évolution de celui-ci sur de nombreux mois pour répondre à la procédure ERC déjà démontré dans le rapport, les réponses environnementales mises en œuvre rappelées dans le cadre de la demande de défrichement ,les solutions apportées pour informer et impliquer le public et la population du territoire concerné, les modalités retenues par le porteur du projet pour faire participer la population dans la phase de préparation puis de réalisation et de suivi du projet ainsi que les retombées économiques et financières pour le territoire et enfin **une enquête publique qui n'a soulevé aucune objection majeure et raisonnablement fondée du public**, voire une expression d'observations et d'avis plutôt favorables, tous ces éléments portent à penser que ce projet de parc photovoltaïque participe pleinement et en parfaite cohérence avec les objectifs du SRCAE, du S3RenR et du Schéma Départemental des énergies nouvelles dans les Alpes de Haute-Provence (SDEN04).

Ce projet s'il se réalisait contribuerait ainsi, pour sa modeste part, à atteindre l'objectif fixé par le SRCAE PACA de 1900 MW installés à l'horizon 2030 pour la filière photovoltaïque au sol, et prendrait sa part aux objectifs nationaux du mix énergétique fixés pour la France.

Aucun élément démontrant un impact environnemental non acceptable n'est ressorti de l'enquête publique, et les observations et les échanges avec la majorité des personnes ayant participé à l'enquête ont été globalement positives sur l'objectif affiché du projet, avec une large majorité d'avis favorable exprimés sur celui-ci.

Règlementairement et sur le plan de l'urbanisme la demande de permis de construire à fait l'objet depuis des mois de l'étude de tous les services de l'Etat, des prescriptions ont été formulée en matière de protection du patrimoine par la Drac, en matière de sécurité civile par le SDIS 04 et le porteur du projet s'est engagé à réaliser ces demandes.

Cependant, **une interrogation persiste sur l'accessibilité par la piste existante qui nécessite tant pour l'accès des véhicules d'incendie et de secours que des engins de chantier pour la réalisation des travaux, une largeur minimale de 5 mètres sur la totalité du parcours jusqu'au portail d'accès du site.**

En effet par courrier du 3 octobre l'attention du Commissaire enquêteur a été appelée par maître Dessinges, agissant pour ses clients les époux Joubert, sur la nécessité d'une desserte suffisante lors d'une demande de permis de construire. Il s'appuie en cela sur un arrêt du Conseil d'Etat (BAROLO du 9 mai 2012) :

« Le juge saisi d'un recours contre un permis de construire peut-il contrôler la légalité des travaux d'accès ? Oui.

- 1. Contrôle par le juge de la légalité des travaux d'accès
Si l'administration et donc le Juge, n'ont pas à contrôler la validité de la servitude ou la légalité du titre permettant l'accès des parcelles sur lesquelles une autorisation d'urbanisme est accordée, ils doivent **prendre en considération la légalité des travaux envisagés pour permettre l'accès au projet.***

*En l'espèce, le Juge était saisi d'un recours contre une autorisation de lotir sur une parcelle accessible par un chemin relevant du domaine privé de la commune qui avait consenti au lotisseur un droit de passage et prévu l'élargissement de la voie. Le requérant faisait valoir d'une part, **l'irrégularité du droit de passage consenti et l'illégalité des travaux d'élargissement envisagés au regard des prescriptions du plan d'occupation des sols.** »*

-Cette troisième contestation a été portée à la connaissance du commissaire enquêteur la veille de la clôture de l'enquête par une LRAR émanant d'un cabinet d'avocat pour le compte des époux Joubert, qui contestent notamment l'insuffisance de la desserte du site et leur opposition à ce que des travaux de confortement de la piste impactent leurs parcelles privées.

D'autres remarques erronées et parfois incohérentes complètent la position défavorable portant sur l'avis du maire, l'impact en termes d'environnement et notamment l'éblouissement par les panneaux photovoltaïques pour les riverains... Le commissaire enquêteur s'étant

rendu sur le site à plusieurs reprises aimerait connaître quels riverains peuvent être « éblouis » par les panneaux photovoltaïques, tels qu'ils seront implantés ? Peut-être quelques vautours ou parapentistes survolant le parc ?

Même dans la contestation, il faut savoir raison garder, et des arguments excessifs et manifestement inexacts ne peuvent servir de raisonnements et d'argumentation entendables et acceptables.

Or à ce jour, et en l'état du dossier, et des éléments transmis par le porteur du projet et du maire, en réponse au contenu de la lettre transmise par l'avocat des époux Joubert, le commissaire enquêteur, prends acte que la voie d'accès malgré les interrogations et affirmations unilatérales des époux Joubert semble répondre aux prescriptions des services ayant instruit le dossier, **même si des travaux de confortements ponctuels devront être effectués comme cela était prévu dans le dossier soumis à enquête publique et validés par le porteur du projet.**

Aux termes de cette enquête publique menée à son terme et qui a permis des échanges fructueux avec le public qui y a participé de façon positive et particulièrement impliquée, je ne voyais jusqu'à la saisine par Maître Dessinges pour les époux Joubert, aucune raison objective pour émettre des réserves ou des objections à ce que la demande de permis de construire du parc photovoltaïque de Chanenc soit acceptée.

Cependant à la vue des réponses apportées par le porteur du projet à l'interrogation de maître Dessinges pour le compte des Epoux Joubert, et des précisions du maire sur son avis et le statut de la voie d'accès contestée, **ces réponses me paraissent confirmer les engagements pris par le porteur de projet et complétés par des propositions de nature à rassurer les époux Joubert comme :**

1-De faire matérialiser les limites cadastrales des parcelles le long de la voie d'accès pour lever toutes ambiguïtés sur ce point, et cela avant le début des travaux.

2-Le maitre d'ouvrage invite l'autorité compétente à assortir son autorisation de toutes dispositions lui paraissant nécessaire à la garantie de la sécurité publique en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

3-La confirmation que la voie d'accès ne traverse aucunement les parcelles A704 et A 705 et qu'aucun aménagement ne sera réalisé sur celles-ci.

4- Le maitre d'ouvrage confirme que son installation est correctement desservie par une voie ouverte à la circulation publique, validé par un arrêté du maire du 2 mars 2016 confirmant un arrêté du 16juin 2009.

5- Si ponctuellement des aménagements s'avèrent nécessaires ceux-ci seront à la charge du maitre d'ouvrage et uniquement réalisés sur le domaine public ou le domaine privé avec accord du propriétaire ;

6-Une visite du site et de la voie d'accès sera faite avec le SDIS 04 pour définir précisément les derniers travaux d'aménagements nécessaires en termes de sécurité préalablement au début des travaux après les autorisations délivrées.

Aussi je donne donc aujourd'hui un avis favorable à la demande de Permis de Construire déposée par le porteur de projet au projet et au dossier présenté au public.

4-AVIS FINAL

Je soussigné, Bernard BREYTON, Commissaire Enquêteur n'ayant, conformément à ma déclaration sur l'honneur transmise à Madame le président du Tribunal Administratif de Marseille, aucun intérêt à titre personnel ou en raison de mes fonctions à l'objet de la présente enquête, considérant :

- que cette Enquête Publique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes assurant :

-l'information et l'accès du Public de manière complète, libre, loyale et sans incident,

- la réalisation sans obstacle de la mission du Commissaire Enquêteur,

- que j'ai pu disposer : des informations du porteur de projet en retour de mes questionnements en cours d'enquête et à ma synthèse des observations recueillies, informations pertinentes et apportant des réponses précises à mes remarques, et à celles du public,

- que conformément à mes conclusions motivées développées ci-dessus :

J'estime que le projet de création d'une centrale solaire photovoltaïque apporte une réponse locale adaptée aux enjeux énergétiques, économiques et environnementaux du territoire et de la commune de Jausiers et de la Communauté de Communes.

Les observations du Public ne font apparaitre aucune autre question, relative à l'objet de l'Enquête, non envisagée dans le présent rapport. Aucune autre remarque ou réserve, à mon initiative, ne me paraît devoir être évoquée :

Bernard BREYTON, commissaire Enquêteur,

Donne un AVIS FAVORABLE à l'ensemble du projet, assorti :

1) Des de Trois recommandations suivantes :

- 1) Le porteur de projet devra prévoir sur le site une information pédagogique pour le public et notamment les randonneurs et les élèves des établissements scolaires des communes limitrophes, en lien avec l'Education Nationale.
- 2) Le porteur de projet devra apporter une attention particulière lors des travaux de réalisation du parc pour protéger au mieux les espèces (faune et flore) présentes sur le site, et prendre en compte les prescriptions mentionnées dans l'étude d'impact dans le chapitre 6.5.5 « Analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 de la Durance », et 6.5.6 « Mesures proposées dans le cadre du projet ».
- 3) Prévoir une visite du site et de la piste d'accès avec le SDIS 04 pour valider les prescriptions de ce service en matière de sécurité, préalablement au début des travaux, en cas d'autorisation du permis de construire.

Fait à Digne les Bains le 18 octobre 2023

Signé

Bernard BREYTON